

SYNDICATS CAPRINS, FNEC ET INSTITUTS TECHNIQUES, UN DESTIN CROISE : TRAJECTOIRES ET DYNAMIQUES DEPUIS 1950 EN FRANCE

Auteur : JÉNOT Frantz - **Université de Poitiers** (Département de géographie, laboratoire ICoTEM - 99 avenue du Recteur Pineau – 86000 POITIERS) et **FRESYCA** (Fédération Régionale des Syndicats Caprins de Charentes-Poitou - 12 bis rue Saint Pierre - 79500 MELLE).

Avec l'aimable collaboration de Ludivine CUREAU, Karine LAZARD, Sylvie AUJOGUE, François BONNET, Kacem BOUSSOUAR, Jacques CHEVRE, Lionel DRILLEAU, Jean Claude LE JAOUEN, Christian NAGEARAFFE, Jean Noël PASSAL, Gilbert TOUSSAINT, Jacky SALINGARDES, Rolland VERICHON

I - Les origines du syndicalisme agricole général à la fin du XIX^e siècle

La première expression syndicale se fait entendre à Blois le 7 juillet 1883, quand Jules TANVIRAY, professeur départemental d'agriculture lance avec soixante dix exploitants le Syndicat des Agriculteurs du Loir et Cher. A l'époque, ils sont dans la plus parfaite illégalité. Le but proclamé du Syndicat est de lutter contre les fraudes sur les engrais et de négocier de meilleurs prix. Le mouvement syndical est lancé.

Quelques mois après la création de ce premier syndicat local de paysans, la III^e République reconnaît par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, le mouvement syndical de type professionnel. Elle est le signal d'une expansion importante : en 1890, tous les départements comptent au moins une organisation syndicale. Trente ans après sa promulgation, en 1914, on dénombre 6667 syndicats, dits locaux, rassemblant 1 029 727 membres. Cette expansion n'est pas sans déranger les propriétaires terriens.

Pour ôter à la droite le monopole de la représentation agricole et faire ainsi face à la SAF, Léon GAMBETTA, Président de la Chambre de la République, crée en 1879 la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture (ou SNEA) installée sur le boulevard St Germain à Paris. La SNEA prône le corporatisme et le crédit mutualiste. GAMBETTA installe ensuite en 1880 le premier Ministère de l'Agriculture qui met en place une administration unique pour satisfaire tous les actes de la vie du paysan. A la politique néo-féodale de la SAF (le suzerain protège son petit personnel en échange d'une obéissance totale), l'Etat oppose une politique de clientèle, avec un service public particulier et des subventions. La SAF et la SNEA vont longtemps symboliser la droite et la gauche agricoles (La gauche est plus présente au sud de la Loire).

Afin d'endiguer le syndicalisme d'inspiration républicaine, la SAF s'engouffre dans la loi de 1884 pour pousser à la création de syndicats locaux dont la Présidence échoit « naturellement » au hobereau du lieu, béni par l'évêque. Dans la foulée, la SAF lance, le 21 mai 1886, l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France (UCSAF) qui deviendra l'Union Nationale des Syndicats Agricoles (ou UNSA). La doctrine est claire : défense de la propriété, de l'autorité paternelle et de l'enseignement religieux. Le syndicat sera au sommet d'une pyramide reposant sur le crédit, l'assurance et la coopération.

Dans les années 1920, les partis politiques de gauche créent deux mouvements syndicaux destinés à prendre racine à la campagne. Pour les communistes, c'est la Fédération des Travailleurs de la Terre en 1924 qui mutera en Conseil Paysan Français en 1925 pour finalement aboutir à la Confédération Générale des Paysans Travailleurs (CGPT) en 1929. Pour la SFIO, c'est la Confédération Nationale Paysanne (CNP), créée en 1933. Elle sera animée par Tanguy PRIGENT qui sera député socialiste du Front Populaire.

Avec l'armistice signé le 22 juin 1940, une des premières décisions du gouvernement de Vichy est de dissoudre tous les syndicats (loi du 2 décembre 1940). Les syndicats agricoles et les chambres d'agriculture n'y échappent pas. La JAC et la JACF sont tolérées par Vichy mais délocalisent leurs secrétariats à Lyon pour être présentes des deux côtés de la ligne de démarcation. Le gouvernement de collaboration avec les nazis entend structurer la campagne au sein d'une organisation unique : la Corporation Paysanne. Il n'y a qu'un seul syndicat local par circonscription et il est obligé d'adhérer à l'Union Régionale de la Corporation Paysanne. Dans la plupart des départements, dans le droit fil de l'évolution de ses syndicats locaux, l'UNSA se transforme donc en Corporation Paysanne.

A la libération, le résistant Tanguy PRIGENT est nommé Ministre de l'Agriculture le 4 septembre 1944 par décision du Général de Gaulle. Le 12 octobre, une ordonnance dissout la Corporation Paysanne. En mars 1945 se tient à Paris le congrès pour la création de la Confédération Générale de l'Agriculture (CGA) composée de sept branches : le syndicalisme à vocation générale qui va devenir la FNSEA (Fédération Nationale des Exploitants Agricoles), la coopération agricole, la mutualité agricole, le crédit agricole, la branche « divers » abritant deux nouvelles organisations : le Cercle des Jeunes Agriculteurs (CNJA) dédié à la formation de la jeunesse, qui ne verra le jour qu'en 1947 et l'Association Nationale des Migrations Rurales (ANMR), les techniciens, cadres, employés des organisations de l'agriculture et les ouvriers agricoles. Il n'y a pas de représentation des rentiers du sol. La vieille classe des propriétaires terriens non exploitants est exclue de l'organisation. La CGA est une association régie par la loi de 1901 ; le pouvoir économique est séparé du pouvoir syndical et il est interdit aux syndicats agricoles d'effectuer des opérations économiques. La liberté syndicale est rétablie le 8 juin 1945.

Une nouvelle ère du syndicalisme agricole s'ouvre qui verra la France devenir la seconde puissance agricole mondiale en quelques décennies. Le syndicat agricole majoritaire, la FNSEA, participera à la gestion de la politique agricole. De son côté, la structuration du syndicalisme agricole dit « de gauche » se réalisera (seulement) en 1987 avec une fusion qui conduira à la naissance de la Confédération Paysanne.

II – Apparition et développement des syndicats agricoles spécialisés et syndicats caprins en France

I - 1 L'apparition des syndicats spécialisés au début du XX^e siècle

Leur entrée dans l'histoire est liée à un mouvement social. La crise qui frappe les vigneron languedociens les pousse à descendre pendant trois mois dans la rue en 1907. Ils incendient une préfecture, envahissent les villes, barrent les routes. L'armée est envoyée. Les syndicats locaux de cette région de monoproduction décident de s'unir en une Confédération Générale des Vignerons du midi (CGV). La première association spécialisée est donc née sur fond de révolte le 22 septembre 1907. La CGV se donne les moyens financiers avec un système basé sur la surface. Dès le départ, elle est plus riche que le syndicat local. Les planteurs de tabac suivront cet exemple en 1908, puis les planteurs de betteraves (CGB en 1921), puis du blé (AGPB, 1924), des éleveurs laitiers (CGL), des producteurs de viande (CGV), des productions légumières (pomme de terre). Ces associations spécialisées sont dirigées non plus par des propriétaires rentiers, mais par d'importants exploitants souvent diplômés, sortis des écoles catholiques d'agriculture ou de l'institut national d'agronomie (Ina). Elles passent rapidement de la défense des intérêts à l'organisation des marchés, puis à l'organisation de la commercialisation et de la transformation.

I – 2 Aux origines des Syndicats Caprins et de la FNEC un développement imbriqué aux Livres Généalogiques

- **la sélection caprine catalyse la structuration de la filière : des Clubs de races aux livres généalogiques**

Dans les années 1920-1930, il existe en France des **Clubs de Races Pures**. C'est en 1945 qu'est créé le premier **Registre** pour inscrire les caprins et la Fédération Nationale de la Chèvre de Race Pure devient la Fédération Nationale de France. Mais cette fédération ne correspond plus aux nouveaux besoins des éleveurs.

En 1955, le Ministère de l'Agriculture décide la création d'un **Livre Généalogique Alpin (ou LGA)** pour gérer la sélection de la race alpine (à laquelle étaient alors rattachées les Saanen). Les premiers statuts s'inscrivent dans la droite ligne du « Club de la chèvre de race pure », d'ailleurs la Présidence en est assurée par Pierre CREPIN. Le Livre Alpin est abrité par la Fédération Nationale Ovine à laquelle Pierre CREPIN était lié depuis les années 1940. Le LGA permet :

- d'assurer l'enregistrement des déclarations de naissance faites par ses adhérents,
- de procéder à une visite annuelle des animaux arrivés à l'âge de la reproduction pour éliminer ceux qui présentaient des anomalies et pour répertorier les animaux sur un type racial strict,
- de réceptionner les documents émis par le contrôle laitier,
- de délivrer des certificats concernant les reproducteurs inscrits et organiser des concours destinés à mettre en valeur les meilleurs sujets.

Le Livre Généalogique Poitevin (LGP) est créé en 1962 afin d'organiser la sélection de la Chèvre Poitevine dont les effectifs restent localisés dans sa région d'origine. Le siège social du LGP est basé à Melle. Le standard de la race poitevine avait été décrit en 1947, Gilbert TOUSSAINT en est l'animateur.

Durant cette période, deux conceptions de la sélection caprine s'affrontent. Quelques femmes appelées communément « *les comtesses* », dont la comtesse Colette de Saint Seine, originaire de Touraine, sont les ardentes promotrices de l'alpine et mettent leurs qualités de sélectionneuses au service de la chèvre. D'autre part, des représentants des éleveurs souhaitent faire valoir leurs représentations de l'élevage et de la sélection des caprins. En 1958, ces « *vrais éleveurs* », représentés notamment par Ernest CHOSSON, prennent la Présidence du LGA après avoir pris la Présidence de la **Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres (ou FNEC)** en avril 1954 à sa constitution.

En 1962, le groupe *des comtesses* reprend le pouvoir au sein du LGA et porte à sa Présidence le docteur Pierre Louis François BREILLAT, alors chef de service médecin phthisiologue départemental des Deux-Sèvres. C'est un grand propriétaire qui s'est reconverti, l'année précédant son élection, de l'élevage ovin à l'élevage caprin. Il achète une propriété dans l'Hérault où il fait bâtir une chèvrerie. En 1966, il possède 180 chèvres laitières, c'est-à-dire le plus gros troupeau caprin inscrit à un livre généalogique caprin.

Le Président BREILLAT et son Conseil d'Administration du LGA modifient les statuts du Livre ; le standard de la race devient plus précis et le nouveau règlement intérieur rend obligatoire, à partir de 1964, le contrôle laitier. La chèvre alpine doit « *cesser d'être un animal de vitrine pour devenir un animal de très grande valeur économique* » écrit-il dans la revue « La Chèvre » en 1964 à l'occasion de son élection à la Présidence du LGA. Le LGA intervient également dans l'appui technique aux éleveurs caprins. Il intervient, en particulier, dans les zones dépourvues de moniteurs d'élevage caprin.

A la suite de ce « putsch », le siège de la LGA quitte la Fédération Nationale des Eleveurs de Moutons pour la Direction des Services Agricoles d'Indre et Loire (DSA 37). De la DSA, il passera ensuite très rapidement au château de la Chapelle Blanche, domaine de la nouvelle secrétaire, Madame de Saint-Seine (*son père était un membre du Club de la race pure des années 1920; elle avait fait un stage au herd-book de la frisonne qui mettait en place une structure de sélection dynamique*).

• **Le développement des Syndicats Caprins et de la FNEC à partir des années 1950**

Le développement de la sélection caprine française à partir de la chèvre alpine est lancé au détriment des autres races communes. L'histoire d'une race caprine nationale souhaitée par CREPIN est en marche. Pour *les Comtesses*, l'enjeu de la sélection caprine est lucratif. Elles s'intéressent à la chèvre pour vendre des reproducteurs. Pour cela, elles font intégrer les chèvres dans les concours itinérants qu'instituent les Directions des Services Agricoles, notamment d'Indre et Loire. Ces concours permettent tout d'abord aux éleveurs de se connaître puis ensuite de fonder les premiers Syndicats Départementaux d'Eleveurs Caprins. **Le premier syndicat départemental caprin voit le jour dans l'Indre et Loire en 1954.**

Suivra la constitution de la Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres (ou FNEC). « *L'AG constitutive de la FNEC s'est tenue le 18 avril 1958 à 9h à la Maison du mouton au 36 rue Fontaine à Paris dans le 9ème arrondissement.* » Ainsi commence l'histoire de la FNEC écrit Ludivine CUREAU (2011). Elle poursuit : « *Sept syndicats caprins étaient présents : le syndicat caprin de la Bourgogne (Mmes COTELLE et LECONTE, vice présidentes), la fédération des syndicats caprins de la Drôme (M. BOIVIN, secrétaire - trésorier), le syndicat des éleveurs de chèvres de Touraine (DE SAINT SEINE, vice présidente), le syndicat caprin du Loir et Cher, le syndicat caprin d'Île de France (Mlle CLEMENT, secrétaire - trésorier), le syndicat d'élevage caprin du Berry (Mme DEON, secrétaire - trésorier) mais aussi le syndicat des éleveurs de chèvres inscrites au livre généalogique de la race alpine, le LGA.* »

Dans le numéro 2 de la revue « la Chèvre », les noms des administrateurs sont précisés (*cf. noms indiqués entre parenthèse*) ainsi que les buts de la Fédération : « *défense des éleveurs de chèvres, documentation en vue de l'amélioration de l'élevage, la défense du marché du lait, des produits laitiers, des chevreaux, etc.* ».

Tableau 1 : évolution du nombre de syndicats caprins adhérents à la FNEC

Années	1958	1962	1971	1977	1987	1992	2009
Nombre de départements cotisants (structure + OS)	7	25	32	50	64	44 syndicats + 5 OS	24 + 3 OS.

Légende : OS = organisations spécifiques

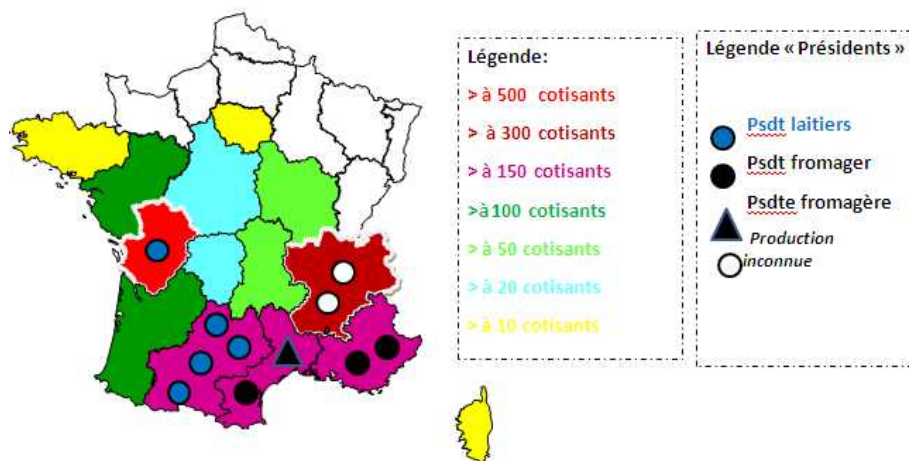
« Tous ont à l'origine une vocation plus technique que syndicale » écrit Jean Claude LE JAUEN qui complète : « En 1970 on dénombrera une trentaine de syndicats départementaux constitués majoritairement d'éleveurs sélectionneurs promoteurs des races Alpine et Saanen. Ces syndicats seront les supports professionnels des actions de vulgarisation en bénéficiant des services des «moniteurs» caprins de la Fédération nationale des éleveurs de chèvres, cela grâce à des financements nationaux alors gérés par la Fédération nationale ovine qui gère également le Livre généalogique Alpin. »

Tableau 2 : les noms des différents présidents de la FNEC par période (source : Ludivine CUREAU, FNEC)

Présidents de la FNEC	Périodes	Système de production	Département/région
Ernest CHAUSSON	1958 - 1967		Drôme – Rhône-Alpes
Victorin HASSLER	1967 - 1969		Rhône - Rhône-Alpes
Dr BREILLAT	1969 - 1971		Hérault - Languedoc Roussillon
Emile VIGUIER	1971 - 1977	Livreur	Aveyron – Midi Pyrénées
Denis VENE	1977 - 1984	Livreur	Tarn – Midi Pyrénées
Kacem BOUSSOUARD	1984 – 1987	Fromager	Hautes Alpes - PACA
François ETEVENON	1987 - 2000	Livreur puis fromager	Tarn – Midi Pyrénées
Laurence GUEIT	2000 - 2001	Fromagère	Gard – Languedoc Roussillon
Rémy BOUDAUD	2001 - 2003	Livreur (ULVV)	Deux-Sèvres – Poitou-Charentes
Kacem BOUSSOUARD	2003 – 2005	Fromager	Hautes Alpes - PACA
Jacky SALINGARDE	2006 - 2011	Livreur (Lactalis)	Aveyron – Midi Pyrénées

A la lecture du tableau ci-dessus on remarque un équilibre à la FNEC entre les présidents livreurs et les présidents fermiers. On note également que les régions caprines du Centre, des Pays de Loire et de Poitou-Charentes n'ont pas accédé à la présidence, hormis deux années.

Figure : carte de localisation des présidents de la FNEC depuis ses origines (sur fond du nombre de cotisants par régions à la FNEC à la fin des années 2000)



On peut s'étonner de la surreprésentation des présidents du sud en s'interrogeant d'une part sur les causes explicatives et d'autre part sur les conséquences éventuelles des origines sociogéographiques de ces présidences depuis 50 ans sur les orientations prises à la FNEC.

• **Les débuts d'une revue pour les éleveurs de chèvres**

Le syndicat caprin d'Indre et Loire fera paraître un **Bulletin de Liaison en mars 1958** qui deviendra, dès le deuxième numéro, un **bulletin intersyndical**. La rédaction et la gestion de cette revue s'effectuent à la DDAF de Tours (37) par Adolphe FATOUX, ingénieur de la Direction des Services Agricoles. Ce bulletin gagne vite en notoriété et s'étend à la France entière ; il deviendra la revue nationale « **La Chèvre** » en 1974 en étant alors

reprise par la section caprine de l'ITOVIC. La revue « La Chèvre » constitue encore aujourd'hui la revue professionnelle des éleveurs caprins.

Tableau 3 : dates de création des syndicats caprins départementaux, régionaux et national (*non exhaustif*)

Années	Création des Syndicats départementaux	Créations des associations et fédérations régionales et nationale
Années 50	1954 : SC Indre et Loire	1958 FNEC (18 avril) : 7 syndicats sont présent : Bourgogne, Touraine, Ile de France, Drôme, Loir et Cher, Berry mais aussi le syndicat des éleveurs de chèvres inscrits au LGA
Années 60	1962 : SC Dordogne (+ <i>Fédér. régionale ensuite</i>) 1963 : SC Deux-Sèvres et Vienne 1966 : SC Charente Maritime 1968 : SC Charente	
Années 70	1970 : SC Vendée 1972 : SC Gers 1974 : SC Alpes de Haute Provence 1975 : SC Corrèze, SC Cantal, 1976 : Association vente de fromage en Ardèche 1978 : SC Vosges, (+ SC 64 s'organise) 1979 : SC Hautes Alpes, SC Haute Garonne, SC Vaucluse 1980 : SC Bouches du Rhône Entre 79 et 80 : SC Vaucluse (84) Var (83)	1971 : Charentes-Poitou- Vendée : FRESYCA 1975 : SC Région Parisienne 1976 : Association Bretonne des éleveurs de Chèvres (ABEC - 5 départements) 1978 : Midi Sud Ouest Caprin, + 1 ^{er} concours national fermier à Poitiers 1979 : Création d'une commission caprine CNJA
Années 80	1981 : adhésion à la FNEC des SC Haute Vienne et 10 1982 : SC Alpes Maritime	1980 : FRECAP en PACA + création Bureau National du Lait de Chèvre 1982 : Création association Angora 1988 : CA 10 mars : la FNEC devient section caprine de la FNSEA
Années 90		1991 (2/12): création de l'association Paysanne Caprine à la confédération Paysanne Nationale 1999 : 2 mars : les statuts FNEC sont modifiés pour avoir possibilité de 2 syndicats/département
2000 & 2010		2011 : la FNEC modifie ses statuts (à l'AG en avril)

Légende : SC = Syndicat Caprin ; SFD = Section FDSEA ; SFR : Section FRSEA

A cette époque, elle va jouer un grand rôle dans la création de syndicats départementaux, la diffusion de nouvelles méthodes d'élevage et de sensibilisation des éleveurs à l'intérêt de la sélection. Signe de la proximité entre la FNEC et l'Institut Technique, selon les périodes, l'éditorial de la revue est rédigé, soit par le Président de la FNEC, soit par son secrétaire général qui était également le salarié responsable du service caprin de l'ITOVIC.

II – De 1960 à 1990 : développement et structuration des services techniques : *des liens avec la FNEC*

I – 1 Des techniciens au service des éleveurs et apparition d'un Institut Technique

Dès le début des années 1960, une trentaine de techniciens ovins sillonnent le territoire national pour promouvoir les techniques de développement. Leur financement est principalement issu de taxes prélevées sur la laine au profit du Comité National Interprofessionnel de la Laine (ou CNIL).

A partir de 1963, la FNEC met progressivement en place un service technique dont les trois orientations sont : la coordination du travail des moniteurs d'élevage caprin, la vulgarisation des méthodes traditionnelles d'élevage et le développement du contrôle laitier. C'est sur ce modèle d'organisation de la profession ovine, qu'en 1964 un premier ingénieur caprin, Roger DISSET, est recruté pour la FNEC. Il est chargé d'encadrer sept techniciens caprins. Un second ingénieur, Jean-Claude LE JAUEN, puis un troisième, Jean-Paul SIGWALD, sont ensuite recrutés pour épauler Roger DISSET dans le développement de la production caprine française.

Mais jusqu'à la seconde moitié des années 1960, l'encadrement technique des éleveurs est principalement assuré par le Livre Généalogique Alpin (ou LGA) pour lequel travaille une petite dizaine de techniciens caprins répartis sur l'ensemble du territoire français. La FNEC détient alors peu de moyens financiers et humains.

D'ailleurs, le LGA obtient rapidement des aides de l'ANDA que la FNEC n'a pas pu obtenir. C'est ainsi que l'aire des chèvres Alpine continue de s'étendre aux dépens des races dites communes comme la Chèvre Poitevine, même si cette race est la seule autre race caprine à avoir un livre généalogique.

Le lobby des éleveurs sélectionneurs continue sur la profession caprine nationale. Le docteur BREILLAT est d'ailleurs à la fois Président du LGA et de la FNEC. A cette période, le siège social de la FNEC est alors basé, comme la Fédération Nationale Ovine (ou FNO), à la Maison du Mouton (36, rue Fontaine 75000 Paris) qui devient ainsi la Maison du Mouton et de la Chèvre.

En 1966, suite à la loi sur l'Élevage, l'**Institut Technique Ovin et Caprin (ITOVIC)** est créé. Son siège social est localisé à la Maison du Mouton à Paris. Il est retenu de n'avoir qu'un seul Institut pour le développement des deux espèces caprine et ovine. Toutefois, deux sections, l'une caprine, l'autre ovine, sont constituées avec chacune leur conseil d'administration, leur conseil scientifique et leur budget propre. Les activités des ingénieurs et techniciens sont alors intégralement reprises par l'ITOVIC. A la même période est constituée l'Agence Nationale du Développement Agricole (ou ANDA) qui gère et oriente les financements du développement agricole. L'ITOVIC fonctionne notamment à partir de ces fonds, ce qui permet un développement progressif de l'ITOVIC.

Sur les relations entre la FNEC et l'ITOVIC de cette époque, Ludivine CUREAU écrit : *« La FNEC et l'ITOVIC sont très proches, et ce jusqu'à la création de l'Institut de l'Élevage (1991), au point qu'il est difficile de savoir distinctement quels sont les travaux spécifiques de la FNEC et ceux spécifiques à l'ITOVIC (de même pour les salariés). Lors de la création de l'ITOVIC, la FNO et la FNEC ont déménagé à la maison nationale des éleveurs (ou MNE) rue de Bercy à Paris. Ils y partagent une secrétaire. Toute l'ambiguïté, ou complémentarité, de cette relation FNEC – ITOVIC s'explique à la lecture des statuts de l'ITOVIC : « le Président de la section caprine de l'ITOVIC doit statutairement être le président de la FNEC. Entre la section caprine de l'ITOVIC et la branche caprine du comité scientifique de l'ITOVIC, on retrouve les représentants FNEC. »*

La même loi sur l'Élevage de 1966 induit également la création des **Etablissements Départementaux de l'Élevage** (ou EDE). Progressivement, les techniciens caprins se partagent dans les départements entre l'ITOVIC et les EDE. Leurs activités y sont sensiblement les mêmes ; ils se partagent le travail de développement réalisé avec les éleveurs en coordination avec l'échelon national. Les techniciens caprins entretiennent des liens étroits avec les syndicats caprins départementaux de leur zone.

En 1973, la section caprine de l'ITOVIC compte sept ingénieurs nationaux et une quinzaine de techniciens caprins basés dans les départements. La FNEC et l'ITOVIC sont étroitement liés dans l'orientation des programmes de recherche et développement.

Il en va de même des partenariats qui s'installent entre l'INRA et l'ITOVIC. A titre d'exemple en Poitou-Charentes, il est possible de citer l'implantation de la station caprine de Lusignan où le financement est partagé entre les deux structures. La station appartient à l'INRA et le technicien responsable de la station, Bernard BROQUA, est salarié de l'ITOVIC.

Cette organisation nationale du développement des filières animales va fonctionner dix années. Cette période est active en matière de production et de diffusion de l'information technique ; de nombreux travaux de développement sont réalisés. A titre d'exemples, nous retiendrons la réalisation :

- de plusieurs livres techniques sont publiés sur l'élevage caprin et la fabrication fromagère,
- de nombreuses formations à l'attention des techniciens et éleveurs sont organisées dans toute la France. Les premiers CFPPA spécialisés en production caprine sont créés comme celui de Melle (79).
- l'organisation de la seconde conférence internationale caprine à Tours en 1971 où 230 participants de cinq continents seront présents. C'est le début des relations internationales dans le secteur caprin

Bien plus tard, en 1988, l'ITOVIC a de nouveaux statuts et en il fusionnera en 1991 avec l'Institut Technique des Eleveurs Bovins (ou ITEB) pour devenir l'Institut de l'Élevage.

I – 2 Développement des outils de contrôle de performances laitières et de l'UPRA caprine

- **En 1972, mise en place de l'Unité de Promotion des Races caprine (UPRA)**

L'Unité de Promotion des Races caprines (l'UPRA) se crée par fusion des livres généalogiques des races alpine et poitevine, ce qui permet d'organiser de façon plus efficace la création et la diffusion du progrès génétique. Cette année marque le début d'une rationalisation de l'information en collaboration avec l'INRA, l'ITOVIC, les services des EDE et des contrôles laitiers. L'UPRA commence à éditer une liste de mères à boucs choisies dans les troupeaux de ses adhérents, d'abord sur les critères de performances et de morphologie enregistrés à l'époque. Progressivement, les index calculés par l'INRA s'ajoutent aux performances brutes des chèvres, pour finalement s'y substituer comme critère de sélection.

L'UPRA s'installe à Blois (41) de 1973 à 1995 puis à Mignaloux-Beauvoir (86) où il rejoint Capri-IA. (Note : l'UPRA caprine est financée à 100 % par le Ministère de l'Agriculture jusqu'en 1985 sans participation des éleveurs).

En 1978, l'ANDA et le Ministère de l'Agriculture français imposent aux EDE et à l'ITOVIC le recrutement des techniciens caprins par les EDE. Quelques techniciens caprins restent à l'ITOVIC en évoluant vers des postes d'ingénieurs nationaux.

Cette période des années 1970, propice à la décentralisation des financements et des activités de développement, voit la naissance dans les régions des **Grouperments d'Intérêts Economiques (ou GIE)** dans les filières animales, principalement bovines. Cette régionalisation modifie les modalités de financement des structures de recherche appliquée et de développement. Les financements régionaux du développement des filières animales, notamment de l'ANDA, transitent à partir de cette période par ces GIE régionaux et non plus par les Institut nationaux comme l'ITOVIC qui conserve cependant une dotation pour ses actions nationales. En Poitou-Charentes, l'Association Régionale Caprine (ou ARC) est ainsi constituée en 1978.

- **Le développement concomitant du Contrôle Laitier en Poitou**

En Poitou-Charentes, la coopération laitière a été un véritable moteur de l'action technique en élevage. Dès 1937, elle était à la base d'un syndicat d'éleveurs pour tenir le Livre Généalogique de la race Parthenaise et de syndicats de contrôle laitier par zone de laiterie.

En 1947, sous l'initiative de la Direction des Services Agricoles, les coopératives laitières de la région Poitou-Charentes se réunissent pour étudier la problématique caprine. A la suite de cette réunion, se constituait, le 11 mars 1948 à Niort, l'Union Interdépartementale des Coopératives de Laiteries exploitant la race caprine Poitevine. Les entreprises fondatrices étaient les coopératives laitières de Bougon, La Mothe-Saint-Héray, Celles-sur-Belle, La Mélusine de Cloué, Chef-Boutonne, Saint-Varent et Soignon. L'objet de cette union consistait à créer et gérer des services communs pour l'amélioration de la production, de la collecte et de l'utilisation du lait de chèvre tant en quantité et en qualité.

Ces services sont : le contrôle laitier, fromager, utilisation des meilleurs géniteurs et notamment insémination artificielle, mise en chaleur artificielle, bonification de l'alimentation. Elle se propose également de tenir le Livre Généalogique de la race poitevine et le 12 décembre 1949, elle se dote d'un règlement intérieur d'organisation technique de Goat book et précise le standard de cette race de chèvres du Poitou, si connue de nos jours. C'est la coopérative laitière de Bougon qui, très rapidement, contrôla un nombre de chèvres important dans sa zone. En 1954, lors de l'Assemblée Générale de l'Union, on déplorait que le contrôle et les inscriptions au Goat Book fussent inexistantes dans les zones des autres coopératives. Il était fait état de 45 boucs, 103 femelles et 41 jeunes inscrits, tous de la zone de cette fromagerie. De 1955 à 1960, ce seront surtout les coopératives de Bougon et de la Mothe-Saint-Héray qui développeront la race qui atteignait 134 reproducteurs inscrits en 1960. En 1957, la laiterie coopérative de Chail adhérait à l'Union.

Après un contrôle officieux en 1961-62, le contrôle laitier est devenu officiel en 1963, avec un contrôle mensuel de la richesse du lait en matières azotées, et en matière grasse, grâce aux dosages rapides par la méthode au *noir amido*. Ce contrôle laitier a d'abord été exigé pour les sélectionneurs par leurs associations (Livres généalogiques), puis à partir de 1968 pour l'attribution de subventions et la construction de bâtiments d'élevage, ce qui a entraîné un fort développement des effectifs contrôlés.

En 1965, se créait un **organisme de contrôle laitier départemental**, qui mettait fin aux syndicats de contrôle laitier des coopératives. Dans le règlement de ce nouvel organisme, figure le contrôle de toutes les femelles

laitières du troupeau, ce qui n'était pas le cas dans les syndicats des coopératives, aussi voit-on les effectifs inscrits diminués à 138 caprins de race poitevine. Devant cette défection, les éleveurs sélectionneurs créent un syndicat d'éleveurs, le 17 novembre 1964, pour gérer le Livre de Généalogie Poitevin.

A noter que cette décennie 1960-1970 marque un basculement dans la production de fromages de chèvre en France. Alors qu'en 1960, les fromages fermiers prédominaient en tonnage, l'année 1970 se clôture avec 16 000 t de fromages laitiers pour 13 000 t de fromages d'origine fermière sur un total de 29 000 tonnes. Le mouvement d'industrialisation de la filière fromagère caprine est donc bien lancé en parallèle avec la spécialisation et l'intensification laitière des élevages.

I – 3 Les années 1980 : nouveaux contextes et évolutions des Syndicats Caprins, de la FNEC et des Instituts

La **première crise du lait de chèvre de 1980 - 1981** incite les producteurs et transformateurs à constituer des interprofessions caprines. Il s'agit tout d'abord du BRILAC en Poitou-Charentes et de l'ANICAP au niveau national. Cette évolution du contexte va conduire les éleveurs des syndicats spécialisés et généraux à développer une activité syndicale et à avoir des actions revendicatives comme des manifestations (cf. *articles*).

Dans les années 1985 puis 1987, les Instituts Techniques, dont l'ITOVIC, connaissent leurs premières difficultés financières en raison de la diminution des ressources. Des licenciements interviennent. **En 1990**, l'Institut de l'Élevage est créé par fusion de l'Institut Technique de l'Élevage Bovin (ou ITEB) et de l'ITOVIC. Malgré tout, une troisième vague de licenciements intervient en 1991. Les petits ruminants sortent perdants de cette restructuration qui favorise les activités de R&D destinées aux filières bovines. Malgré l'intervention des professionnels de la FNEC, on ne compte plus que huit ingénieurs caprins contre douze avant la restructuration. D'ailleurs, les compétences caprines de l'Institut de l'Élevage ne cesseront plus de diminuer.

Modifications des statuts à la FNEC au fil de son histoire :

Au Conseil d'Administration FNEC du 10 mars 1988, la FNEC devient section spécialisée de la FNSEA.

En 1987, le rattachement à la FNSEA est évoqué pour la première fois dans les rapports de la FNEC. Le rattachement de la FNEC à la FNSEA comme section spécialisée caprine est adopté à l'Assemblée Générale de décembre 1988. Il n'y a pas eu de compte rendu écrit du vote car il ne s'agissait pas d'une adhésion à la FNSEA mais d'un simple ajustement technique.

La fédération nationale des éleveurs de chèvres est la dernière fédération spécialisée à passer dans le giron des sections spécialisées par production de la FNSEA. Il est important de préciser une différence pour la filière caprine, à savoir le non rattachement systématique des syndicats départementaux à la FNSEA.

Gilles LUNEAU écrit à ce propos sur l'exemple de la filière porcine: « A cette époque à la FNP il y a des sections départementales autonomes non rattachées à la FDSEA. Debattise impose une réforme qui, s'appuyant sur une modification des statuts, oblige les syndicats spécialisés départementaux à devenir des sections des FDSEA. Si l'on n'adhère pas à la FDSEA, on ne peut adhérer à la FNP. Toutes les sections spécialisées vont devoir passer par cette goulotte, sauf la Fédération nationale des Éleveurs de chèvres. Cette modification marque la fin de l'autonomie relative dont avaient joui les associations spécialisées. Avec ce système, la FSEA serre les boulons : elle ne risque plus d'avoir des dirigeants nationaux d'associations spécialisées non contrôlées à l'échelon départemental. L'unité se confond avec l'uniformité ; le seul pluralisme accepté est celui des productions.

Ludivine CUREAU écrit : « Le rapport de force avec la FNSEA devenait de plus en plus pesant. Certains départements ou régions faisaient la demande de constituer une section spécialisée caprine au sein des fédérations. » François ETEVENON, alors président de la FNEC, justifie ce choix ainsi lors de son discours de 1988 : « Au niveau local, il est clair que l'objectif de l'unité des producteurs, trop peu nombreux pour se diviser, doit être maintenu en tenant compte des situations départementales. Rien ne doit s'y opposer. »

Kacem BOUSSOUAR, alors vice président, témoigne également (communication personnelle) « Nous avons eu besoin de l'appui de la « grande maison », la FNSEA, pour obtenir les financements nationaux et mettre en place une interprofession plus forte. En étant présent dans les mêmes locaux que les grandes filières animales, la filière caprine devenait une filière crédible et reconnue. Notre choix a pourtant coûté cher à la FNEC en terme de nombre d'adhérents mais c'était à mon avis nécessaire ».

Ce choix compliqué semble donc avoir été dicté par la volonté de ne pas diviser les éleveurs dans les départements dans des syndicats différents. Tous les syndicats départementaux d'éleveurs de chèvres ou sections

caprines des FDSEA/UDSEA peuvent alors devenir adhérents à la FNEC, à raison d'une seule organisation par département.

Extrait d'article: Revue La Chèvre de 1989 qui annonce que la FNEC devient l'association spécialisée caprine de la FNSEA.

La revue « la Chèvre » fait part de la décision de modification des statuts de la FNEC en 1988 succincte dans le numéro de mai juin 1989 (cf. copie).

L'information de la modification est glissée sans plus de commentaire des enjeux dans le cadre d'une information sur l'organisation du séminaire à l'IFOCAP qui a précédé la décision.

A partir de ce moment, certains syndicats caprins restent cotisants à la FNEC, d'autres sont à la fois cotisants aux sections départementales de la FDSEA et de la Confédération Paysanne ainsi qu'à la FNEC. A noter également que, dans la foulée, sera créée l'Association Paysanne Caprine Nationale par la Confédération Paysanne.

FNEC : RÉFLEXIONS SUR LA FILIÈRE

Du 17 au 19 avril derniers, 25 responsables syndicaux de plusieurs régions se sont réunis en séminaire à l'IFOCAP, à Draveil, à l'initiative de la FNEC, désormais association spécialisée de la FNSEA.

L'objet était de mieux cerner la situation actuelle de la filière caprine et d'analyser, région par région, ses possibilités de développement.

Diverses interventions ont permis de présenter les principaux partenaires du développement — ONILAIT, ANDA, ITOVIC —, leur politique et leurs possibilités d'intervention. Une illustration en a été donnée par Jacques Thibaud, qui a décrit le programme de sélection de la région Rhône-Alpes, mis en œuvre par le GIE Lait-Viande de cette région.

Deux thèmes prioritaires

A partir de là, les participants ont réfléchi aux actions à mettre en œuvre par les producteurs et leurs organisations, face à une situation économique dégradée et incertaine: ces actions tournent autour de deux priorités :

- les performances des élevages, dans une approche technico-économique qui privilégie le revenu et les conditions de travail par rapport aux résultats bruts.
- la filière doit s'organiser : d'abord pour mieux se connaître, ensuite pour mieux s'orienter. Les indicateurs actuels de cette filière manquent de fiabilité, et les outils de connaissance de précision. La nécessité d'une régulation et d'une meilleure adaptation de la production au marché est ressentie par tous. A cet égard, les explications données par le délégué général de la FRSEB (Fédération Régionale des Syndicats d'Éleveurs de Brebis) sur le système mis en place en 1988 par la Confédération de Roquefort a largement fait réagir les participants au stage.

Une démarche de réflexion

Conscients que ces objectifs ne pourront être atteints qu'à moyen terme, les responsables réunis en session ont décidé d'engager une démarche de réflexion et d'organisation de tous les producteurs concernés par la transformation du lait de chèvre dans le Centre-Ouest.

Pour leur part, les producteurs fermiers ont prévu de suivre de près l'élaboration en cours d'un arrêté ministériel sur les fabrications au lait cru ainsi que d'organiser le secteur, à l'échelle de chaque région, pour mieux maîtriser les aspects sanitaires et commerciaux. ■

François ETEVENON (Président FNEC)

- En 1999, c'est une seconde modification des statuts de la FNEC qui est effectuée le 2 mars. Il est inscrit que « peuvent faire partie de la FNEC tout syndicat, fédération ou association d'éleveurs de chèvres d'un département depuis. Il faut au moins 25 adhérents par département et deux associations régionales pour que soit validée cette option. » Cette évolution donne ainsi la possibilité d'avoir plusieurs structures représentatives par département pouvant cotiser à la FNEC.

Peu de régions seront confrontées à cette option. Cette possibilité est d'ailleurs regrettée par bien des acteurs puisqu'elle traduit l'impossibilité dans certains départements de s'unir dans une même structure ouverte à tous. Un premier département, celui des Deux-Sèvres, déclare deux structures caprines cotisantes à la FNEC, un Syndicat caprin historique et la section caprine de la FDSEA. Cette modification permettra de faire élire le nouveau président de la FNEC en 2001.

Bien plus fréquemment, c'est l'absence ou la mise en veille de syndicats caprins départementaux qui inciteront les FDSEA à occuper le vide existant pour représenter les éleveurs caprins à la FNEC.

A la fin des années 2000, la FNEC compte approximativement 1.600 cotisants sur 6.000 éleveurs caprins en France dont la moitié est fermière et l'autre moitié laitière.

Tableau 4 : Evolution des cotisations des éleveurs caprins à la FNEC

Années	Nombre de cotisants éleveurs à la FNEC	Commentaires
1988	2201	
1989	1644	- 557 = - 25%
1991	1463	
1994	1502	
2005	1791	Commentaire : Poitou-Charentes cotisait pour 244 éleveurs en 1994 et pour 523 en 2005
2007	Moy des 3 ans (2005 – 2007) : 1 504 cotisants	Soit

- **Le 21 avril 2011**, les statuts de la FNEC sont à nouveau modifiés lors de l'Assemblée Générale pour permettre une meilleure pluri-représentativité des syndicats par département, syndicats caprins et sections caprines FDSEA. Cf extrait :

- Si par cas dans la région il existe des entités regroupant d'une part des structures de type « Syndicats caprins départementaux » et d'autre part des structures de type « sections caprines des Fédérations Départementales d'exploitants agricoles » et que la désignation des représentants au conseil d'administration ne peut être obtenu comme prévu ci-dessus, afin de respecter la pluralité de représentation de tous les éleveurs de la région, il sera attribué d'office à chacune des entités un poste d'administrateur. Les postes supplémentaires éventuels étant attribués suivant la règle proportionnelle et au plus fort reste, en fonction du nombre réel de cotisants effectifs revendiqués par chaque entité.
Chaque entité procède à la désignation de son ou de ses représentant(s) selon la procédure de son choix.

Les précisions apportées dans ce texte permettent une réelle représentativité de la pluralité des syndicats départementaux, au delà du nombre de cotisants des structures, en toute transparence.

Discussion - conclusion

Pour conclure, il est possible de lire l'histoire de la FNEC et des Syndicats Caprins depuis les années 1950 au travers de quatre domaines : syndical - professionnel, économique, technique et administratif.

Les responsables professionnels de la FNEC sont dans une recherche permanente d'équilibre, que ce soit avec les éleveurs caprins ou les acteurs syndicaux, avec les représentants des entreprises laitières à l'Interprofession, avec les acteurs de la R&D ou avec l'administration.

➤ **L'axe syndical et professionnel: « la base de la FNEC est composée d'éleveurs caprins et elle évolue dans un environnement syndical »**

- **les éleveurs caprins, c'est-à-dire les bénévoles des Syndicats départementaux**, restent les premiers acteurs de leur devenir par leurs représentants au Conseil d'Administration de la FNEC. Ils restent l'âme de cette fédération nationale des éleveurs de chèvres français, impulsant, à leur rythme, les orientations fortes relatives aux enjeux d'actualité et d'avenir de la filière. L'exemple de la volonté farouche de défendre la filière fermière caprine et le lait cru illustre parfaitement ce propos. Volonté qui se traduit aujourd'hui par la particularité française d'un maintien des exploitations fermières et des savoir-faires qui y sont rattachés. Ces fromages sont les ambassadeurs d'une identité culturelle et historique. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres de l'implication permanente des éleveurs à la base.

- Les virages effectués par la FNEC lors de modifications de statuts en 1988 et 1999 marquent l'empreinte de la puissante et tutélaire **FNSEA** sur la fédération des éleveurs de chèvres depuis une vingtaine d'années. Rappelons que cette évolution fut identique dans les autres filières animales, même si elle fut plus tardive et plus complexe pour la profession caprine en raison de sa plus grande diversité socioprofessionnelle, syndicale, géographique voire politique.

Le cheminement de la profession caprine est également à rattacher à la question des **sources de financements** possibles pour les syndicats d'éleveurs de chèvres. Sans moyens, pas d'actions !

Migrant de la MNE à la Maison du Lait rue de Châteaudun en l'an 2000, la FNEC s'éloigne de son bras technique et se rapproche de la « maison mère » des filières laitières, de ses centres de décision de politique laitière, de sources de financements, de moyens de fonctionnement et de communication.

➤ **L'axe économique: « la FNEC, le premier partenaire des industriels laitiers »**

Les orientations de la production caprine dépendent depuis plusieurs décennies des politiques des entreprises laitières françaises concernées par le lait de chèvre. Les qualités de négociations des représentants professionnels s'exercent depuis les années 1980 au sein des interprofessions caprines en tentant de rendre compte de la situation des éleveurs de chèvres et de leurs revendications.

➤ **L'axe technique de la FNEC : « des actions de R&D concrètes au service des éleveurs »**

Nous avons indiqué la grande **proximité de la FNEC avec l'ITOVIC puis avec l'Institut de l'Élevage**. Les Instituts Techniques ont été de tous temps les bras techniques opérationnels de la profession caprine mais également de l'Etat. C'est par la loi sur l'Élevage de 1966 que ces structures ont été les instruments de recherche appliquée et de transfert au service des filières d'élevage. Les choix d'actions thématiques opérés l'ont été dans les débats entre représentants professionnels et les ingénieurs d'étude. Les locaux de la FNEC et de l'ITOVIC ont longtemps été les mêmes au sein de la Maison Nationale des Eleveurs (ou MNE) rue de Berçy à Paris. Les mêmes travaux en commun s'observent dans les régions entre les syndicats départementaux et les diverses structures de R&D. Rappelons ici, qu'aux origines de la FNEC, une autre proximité a fortement influencé la profession caprine et sa filière, celle du LGA et de ses protagonistes, acteur du développement des races alpines.

En termes de **personnel**, les conséquences de cette proximité avec l'ITOVIC et l'IE explique la quasi absence de salariés internes à la FNEC. Ce n'est qu'en 1985 qu'une secrétaire et un chargé de missions à temps plein sont embauchés à la FNEC. Les postes d'ingénieurs sont embauchés à l'Institut Technique. A noter toutefois que les dossiers sur la réglementation fermière aboutiront à l'embauche en 1997 d'une chargée de mission en collaboration entre la FNEC et la FNPL avec des crédits de l'ONILAIT.

La question des financements et des moyens d'agir est la même pour les syndicats caprins départementaux et régionaux qui dépendent depuis les années 1970 de la mise à disposition de techniciens caprins par les chambres d'agriculture ou les contrôles laitiers. Dans certaines régions, les Collectivités Territoriales peuvent également soutenir des projets d'actions et de R&D de ces associations d'éleveurs, leur permettant par la même occasion de développer leur propre projet.

➤ **L'axe administratif: « la FNEC et ses relations à l'administration »**

L'Etat, l'Europe et les Collectivités Territoriales jouent un rôle important dans l'orientation des actions de la FNEC. Qu'une nouvelle **loi** vienne s'appliquer et la FNEC et l'ensemble des éleveurs, appuyés par les services techniques des structures de R&D, doivent adapter les systèmes de production en accompagnant les producteurs, et le cas échéant manifester leur désaccord et rédiger de nouvelles propositions. La FNEC est l'interlocuteur permanent des services de l'Etat, entre partenariat et opposition constructive... ce que l'on peut appeler ici la *gestion du quotidien* pour la profession caprine ! L'Etat et les collectivités sont également des sources de financements, notamment via l'Office de l'Élevage devenu France Agrimer ; en cela, ils sont acteurs de l'orientation des travaux de R&D ou le cas échéant une aide, par exemple pour cofinancer des surstocks accumulés en période de surproduction.

Ces quatre domaines marquent également les temps de rupture et de changement de la profession et de la filière française depuis les années 1950. Le tableau 7 résume ces faits marquants de cette histoire caprine.

Tableau 7 : les ruptures dans la filière caprine vécues par la FNEC depuis 1958

Ordres de rupture	Acteurs de rupture	Exemples de ruptures connues par la filière caprine
1 – Syndical et professionnel	Syndicats généraux	Statuts FNEC : 1989, 1999, 2011,
2 - Technique d'élevage, R&D, innovation,	- Instituts Techniques, & O.P.A., revue	- LGA – UPRA, CTL, - Itovic & EDE, - moniteurs caprins, revue la chèvre
3 - Economie de marché	- GMS - Consommateur,	- Crise : 1981, 1989, 2006, 2010 - Crises sanitaires (tremblante, lait cru,
	- Systèmes d'élevage	- Mécanisation : boudineuse, machine à traire, DAC - Techniques : rationnement, IA, - Travail : monotraite - Sanitaire : vaccins et traitements,
4 - Politique, Société	- UE, Etat, CT - Citoyen	- Loi 1963 – 66, PAC 1984 & 1992, GIE, Interprof. - Image, prix

Cet équilibre est le reflet des enjeux du présent et de l'avenir de cette économie laitière. Il faut dans le même temps aux éleveurs de ce début du XXI^e siècle définir leur propre projet et leurs propres priorités, que ce soit sur les enjeux techniques, socio-économiques, environnementaux et culturels.

Éléments bibliographiques

- ARLAUD Samuel, PERIGORD Michel**, 1997. "Dynamiques des agricultures et des campagnes dans le monde. » Gap : Ophrys, 247 p.
- BAILLARGE E**, 1925. « La production caprine en Poitou ». Article paru dans la revue de zootechnie, p. 20 - 25.
- BERTRAND Jean Marc**. 2007. « Une production de qualité, le fromage de chèvre. Essai sur la notion de territoire » Thèse de doctorat Université de Clermont Ferrand.
- BODIN Jean Pierre et Al.**, 2002. « Terre des chèvres. Entre tradition et modernité en Poitou-Charentes Vendée ». Geste Editions, 175 p.
- CARGOUET L**. 1967. « Evolution et avenir de la production laitière caprine en Poitou-Charentes ». Technique Laitière, 575 (1er décembre), 33-36
- CUREAU Ludivine** 2011 « Histoire de la FNEC de 1958 à 2006 » Publication FNEC 14p.
(Webliographie : http://78.155.145.72/html/fnec_bis/spip.php?rubrique235)
- DELFOSE Claire, LE JAOUEN Jean Claude**. « De la Zoologie à la zootechnie, l'évolution de la sélection caprine au XX^e siècle ».
- LE JAOUEN Jean-Claude**, 2003. « Les grandes étapes de la mutation de l'élevage caprin en France au XX^e siècle ». Article paru dans la revue la chèvre de janvier février 2003
- LUNEAU Gilles**. 2004. « La forteresse agricole » Edition Fayard. 855 p.
- LESTOILLE JP**. 1986. « La filière caprine Poitou-Charentes, un potentiel inexploité ? » Rapport d'étude, Ingénieur ENGREF, Paris, 103 p + annexes
- MINOT Pierre**. 2002. « L'aventure de la chèvre en Poitou-Charentes au XX^e siècle ». Ethnozootechnie, 70, 11-16
- MONTAZEAU Philippe**, 1994. « La chèvre en Poitou - Fromages et fromageries », 11 p.
- PASSAL Jean Noël**. 2002. « Culture caprine et image(s) de la chèvre et du chevrier au 20^e siècle ». Ethnozootechnie, 70, 53-65
- REVUE « LA CHEVRE »** : Numéros consultés : 2 (mars 1958), 94 (mai 1976), 95 (juillet 1976), 104, janvier 1978), 106 mai 1978, 107 (juillet 1978), 108 (septembre 1978), 110 (janvier 1979), 118 (mai 1980), 119 (juillet 1980), 120 (septembre 1980), 121 (novembre 1980), 121 (novembre 1980), 122 (janvier 1981), 123 (mars 1981), 124 (mai 1981), 130 (mai 1982), 131 (juillet 1982), 150 (septembre 1985), 172 (mai 1989), 200 (janvier 1994), 254 (janvier 2003), 289 (novembre 2008),
- ROSSIGNEUX Roland**, 1973. « L'élevage caprin en Poitou-Charentes : une possibilité d'évolution pour l'exploitation familiale ». Thèse de Doctorat de troisième cycle de Géographie Humaine (développement agricole). Université de Paris I, 240 p.
- TOUSSAINT Gilbert**, 1974. « L'élevage de la Chèvre en Charentes-Poitou ». Ed. Fresyca, 80 p.
- TOUSSAINT Gilbert** 1979 « Implantation de la chèvre en Poitou-Charentes » (essai historique). ITOVIC 12